

L'ASSURANCE-VIE, UN BON PACEMENT ?

PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS, L'ASSURANCE-VIE POSSÈDE DES ATOUTS INDÉNIABLES SUR LES PLANS JURIDIQUE ET FISCAL.

Le contrat d'assurance-vie est un placement incontournable pour valoriser son épargne et, par exemple, s'assurer un complément de revenus durant sa retraite. Le cadre juridique et fiscal de ce contrat permet, en outre, à son souscripteur d'organiser la transmission de son patrimoine dans les meilleures conditions.

UNE ÉPARGNE DISPONIBLE À TOUT MOMENT

L'assurance-vie est un produit d'épargne très souple. En effet, les capitaux sont disponibles à tout moment. Pour les récupérer, le souscripteur peut réaliser ce que l'on appelle un « rachat ». Lorsque ce rachat concerne la totalité des sommes épargnées, le contrat est de facto clôturé. A contrario, lorsqu'il n'est que partiel, le contrat se poursuit sur la base de capitaux réduits. Quant aux versements, ils peuvent, en principe, être effectués librement par le souscripteur. Ce dernier pouvant ainsi alimenter son contrat d'assurance-vie sans contrainte de montant.

UNE DIVERSITÉ DE PLACEMENTS IMPORTANTE

En ouvrant un contrat d'assurance-vie multisupport, le souscripteur a accès à un large panel d'investissements. Il peut ainsi détenir sur son contrat des produits de taux (obligations, supports monétaires), des actifs en euros ou des produits composés d'actions (OPCVM). Les épargnants pouvant même investir dans le secteur de l'immobilier par le biais de parts de SCPI, par exemple.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Les produits (gains) des assurances-vie sont taxés, non pas pendant la durée du contrat, mais lors d'un rachat partiel ou total. Ces gains bénéficient d'une fiscalité dégressive permettant une optimisation du contrat après 8 années de détention. Le tableau récapitulatif ci-contre présente la fiscalité applicable aux assurances-vie. Sachant que deux régimes fiscaux cohabitent et s'appliquent sur les gains en fonction de la date des versements effectués par l'épargnant sur son contrat.

UN OUTIL DE TRANSMISSION SIMPLE ET EFFICACE

Des bénéficiaires librement désignés Le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie a la possibilité de désigner, dans une clause dite « bénéficiaire », une ou plusieurs personnes, faisant partie ou non de sa famille, qui sont appelées à devenir, à son décès, les bénéficiaires des sommes d'argent qu'il a ainsi épargnées. Mais attention, la désignation des bénéficiaires doit être clairement énoncée pour éviter une identification difficile voire impossible par la compagnie d'assurance et, par voie de conséquence, la réintégration du capital dans la succession du défunt et sa taxation selon les règles de droit commun. Il est donc conseillé de donner un maximum d'informations sur le(s) bénéficiaire(s).



Pour tous renseignements :

04 76 63 83 83

5A CHEM. DE LA DHUY
38240 MEYLAN

www.mvpatrimoine.fr
www.mvpatrimoine.immo

